

**Règlement de prévoyance du 12 décembre 2008  
pour les personnes employées et les bénéficiaires de rentes  
de la caisse de prévoyance de l'Autorité fédérale  
de surveillance des marchés financiers FINMA<sup>1</sup>  
(RP-FINMA)**

**Modification du 22 juin 2011**

Approuvée par le Conseil fédéral le 19 octobre 2011

---

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012

<sup>1</sup> RS **172.220.143.5**. Ce règlement fait partie du contrat d'affiliation du 12 déc. 2008 à la Caisse de prévoyance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (FF **2009** 539, **2010** 8359, **2012** 1335).  
Il n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Il peut être obtenu auprès de PUBLICA.  
Le texte est publié sur Internet sous [www.publica.ch](http://www.publica.ch) > Caisses de prévoyance.

